

**Arrêté portant modification de la directive concernant l'admission au secondaire 2 des élèves des écoles privées suisses et des élèves scolarisés à domicile**

**La conseillère d'État, Cheffe du département de l'éducation et de la famille,**

sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation,

*arrête :*

**Article premier** La directive concernant l'admission au secondaire 2 des élèves des écoles privées suisses et des élèves scolarisés à domicile, du 20 mars 2018, est modifiée comme suit :

*Art. 2, al. 1 à 3 (nouveau)*

<sup>1</sup>Les élèves s'inscrivent, dans le délai fixé, dans les filières de formation du secondaire 2 de leur choix.

<sup>2</sup>Les élèves sont convoqué-e-s à la session d'examen par l'école désignée pour son organisation.

<sup>3</sup>Une taxe d'examen de 150 francs est perçue.

*Art. 3*

Pour pouvoir se présenter aux examens d'admission, les élèves doivent avoir moins de 18 ans le jour de la rentrée scolaire.

*Art. 6, al. 1 et 2*

<sup>1</sup>Les résultats ainsi que la décision concernant l'admission sont transmis par l'école dans laquelle les élèves se sont inscrit-e-s.

<sup>2</sup>L'examen est déclaré suffisant si :

a) la moyenne des notes obtenues, arrondie au 10<sup>ème</sup>, est égale ou supérieure à 4.0 ;

b) et il n'y a pas plus de deux notes inférieures à 4.0.

*Art. 8, al. 1*

<sup>1</sup>L'admission dans les filières régulées est conditionnée par des exigences supplémentaires prévues dans les règlements de filières.

*Art. 9, al. 1 et 2*

Le département peut convenir avec une école privée, par le biais d'une convention de collaboration, de modalités d'admission différentes pour tout ou partie des élèves fréquentant ladite école ; ces élèves sont alors soumis-es aux conditions fixées et admis-es avec un statut d'élève régulier-ère.

<sup>2</sup>*Abrogé*

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 7 janvier 2021

La conseillère d'État,  
cheffe du département :

Monika Maire-Hefti